Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 038-213800535-20230316-DB230316_019-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

# COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 MARS 2023

## HYGIÈNE – SANTÉ

## DB230316019

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf mars, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL.

Excusés, ayant donné pouvoir :
- Océane ROULOT, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Nathalie JACQUEMOND, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT.

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Rapporteur : Alain BATILLOT*

### 19 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN FONCTIONNEMENT À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le décret du 30 janvier 2002 fixe les caractéristiques auxquelles un logement loué doit répondre afin d'être considéré comme décent : santé et sécurité des locataires, équipements essentiels (cuisine avec évier, eau chaude et froide, chauffage normal ...), protection contre les infiltrations d'air parasite avec une aération suffisante, exempt de nuisibles ou parasites, critère de performance énergétique minimal.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a introduit un dispositif de conservation des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Le service Hygiène, Promotion de la Santé et Environnement de la commune répond aux problématiques qui relèvent des pouvoirs de police du maire en matière de salubrité et dispose des pouvoirs de police du Préfet, par délégation, pour le contrôle des règles techniques et administratives. Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, il est ainsi chargé de faire respecter le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et le Code de la Santé Publique.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 038-213800535-20230316-DB230316_019-DE

Le service effectue régulièrement des visites de logements afin de qualifier les troubles et les dysfonctionnements. Les demandes de visites sont exprimées le plus souvent par les locataires, mais elles peuvent provenir des services sociaux, des services d'urgence ou de tout autre institution. Les procédures adéquates sont ensuite suivies afin d'imposer aux propriétaires ou aux occupants, les travaux nécessaires de mise en conformité.

La CAF souhaite participer à la résorption de l'habitat indécent et pour cela être en mesure d'utiliser les procédures relevant de sa compétence. A cette fin, il lui est nécessaire d'obtenir des rapports de visites permettant la qualification des logements en fonction des critères de décence.

La CAF propose ainsi à la ville d'établir une convention visant au co-financement de visites réalisées par le service Hygiène-Promotion de la Santé et Environnement. Celles-ci seront effectuées au titre des infractions au décret « Décence », relevant du contentieux privé et de la CAF, et au titre des infractions au RSD relevant de la police du maire.

Le co-financement sera basé sur une répartition 50% commune et 50% CAF. Le coût global d'une visite pour la ville est de 360 € (visite et rédaction du rapport). Le nombre de visites co-financées par la CAF est de 5 par an. La subvention de la CAF sera par conséquent de 900 € (180 €*5).

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 16 mars 2023.

**Le Maire**

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

**Le secrétaire de séance**

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)